



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2003-12-20

Modifiant les règlements numéros 98-06-117 et 2001-08-141  
concernant le remboursement des dépenses de déplacement  
des membres du comité consultatif agricole qui ne sont pas membres  
du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ATTENDU QUE le nouveau contrat de travail entre la MRC des Chenaux et son personnel prévoit une indemnité de 0,37 \$ le kilomètre pour l'usage de son véhicule personnel ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'harmoniser la disposition équivalente retrouvée à l'article 3.1 du règlement numéro 98-06-117 entré en vigueur le 26 juin 1998 et modifié par le règlement numéro 2001-08-141 entré en vigueur en août 2001 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 26 novembre 2003 ;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

#### Article 1

À l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 3.1 du règlement numéro 98-06-117, intitulé « concernant le remboursement des dépenses de déplacement des membres du comité consultatif agricole qui ne sont pas membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux » et modifié par le règlement numéro 2003-08-141, est de nouveau modifié par le remplacement des mots et des chiffres [trente-cinq (0,35) cents] par [trente-sept (0,37) cents] après les mots « en guise de dédommagement, ».

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur dans le délai prévu par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE TROIS (10 DÉCEMBRE 2003).

  
\_\_\_\_\_  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

  
\_\_\_\_\_  
PRÉFET

ENTRÉE EN VIGUEUR

2003-12-22